

# LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE



*Journal de l'Association "Amis des Chemins de Ronde"*  
C. C. P. 862 30A. Rennes. Siège social Le Lomer 56760 PENESTIN  
Association Départementale affiliée à l'association Nationale  
des Amis des Chemins de Ronde. Siège Social : 3, Quai de Châteaubriand 35000 Rennes

*Directeur de la publication : Mme M. A. ECHARD.*

Journal du 1er Avril 1995

Prix : 20 F

*Je marche .... Je marche .... Je marche ....*



Directeur de la publication: Marie-Armelle ECHARD

Equipe du journal: Marie-Armelle ECHARD  
Norbert BOURLET  
François QUITVIGER  
et les adhérents

Maquette et dessins  
(sauf page 16) Jacques LAVAL

Composition, impression OLAC - Lorient

Dépôt légal en cours

# Prenez note

## LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE EN BRETAGNE

ACR Siège national	Maître P. LANGLAIS 3, quai de Châteaubriand	35000 Rennes	
ACR Finistère	ACR 29 - 6, rue de la Vallée	29350 Moëlan sur Mer	98 71 10 56
	Secrétariat 5, Av. de Kerdrezec	29000 Quimper	98 90 28 52
ACR Ile et Vilaine	Le Pont Martin	35800 St Briac	
ACR Morbihan	Le Lomer	56760 Pénestin	99 90 36 80
	Secrétariat 26, chemin des Viviers	56270 Ploemeur	97 82 92 02

Nous recherchons des bonnes volontés pour  
organisation et accompagnement de nos sorties



# EDITORIAL

Les Amis des chemins de Ronde ont vocation pour réclamer le libre accès à la mer et, en même temps, défendre l'environnement du sentier côtier, notamment contre l'urbanisation. Cette double vocation est plus que jamais à l'ordre du jour. Les deux problèmes sont d'ailleurs intimement liés.

En effet, la servitude de passage est créée sans grande difficulté là où il n'y a pas de construction, et c'est une bonne chose car c'est là que le sentier est le plus joli puisqu'il évolue dans un environnement demeuré naturel.

En revanche, la servitude est très difficile à mettre en place partout où la côte est construite, et cela est très ennuyeux car le rivage breton est largement construit, de sorte que le chemin de ronde se trouve fréquemment interrompu par des maisons ou des chantiers ostréicoles. Dès qu'un secteur est urbanisé, les mauvaises volontés ne manquent pas pour s'opposer au cheminement des piétons.

Par conséquent défendre l'accès au littoral, c'est nécessairement prendre position contre la densification de l'urbanisation, et toutes les constructions nouvelles. Car tout nouveau propriétaire de bord de mer considère immédiatement la côte comme son bien propre. Nous en avons, hélas, de nombreux exemples.

Cependant, le développement de l'urbanisation en bord de mer pose également le problème de l'aspect du sentier côtier.

La loi du 31 décembre 1976, qui a créé la servitude de passage des piétons, précise que celle-ci ne doit en rien modifier le caractère naturel des rivages. Le sentier doit rester étroit et entouré de végétation. Ses aménagements ne peuvent être que légers (chicanes et escaliers de bois). Sportif et rustique, il se fond parfaitement dans l'environnement, et c'est ainsi que nous l'aimons.

Mais la multiplication des constructions, y compris des collectifs, sur le littoral, induit une telle fréquentation, une telle densité de piétinement que le sentier risque d'être la victime de son succès et sa définition actuelle, d'être mise en cause.

Déjà, en certains secteurs très fréquentés, il a été conçu beaucoup plus large que ne le prévoient les textes, et le sol en a été stabilisé. Pour que ce type d'aménagement ne devienne pas la règle, pour que le sentier ne se transforme pas en boulevard, il faut avoir clairement à l'esprit les conséquences inévitables de l'urbanisation du littoral sur l'aspect du sentier côtier.



Si les rivages bretons continuent leur lente métamorphose en une immense banlieue parallèle à la mer, non seulement les obstructions au passage des piétons se multiplieront, mais la qualité de la promenade se dégradera du fait de la banalisation du sentier lui-même.

Par conséquent, si nous sommes attachés au visage familier du chemin de ronde, s'il constitue, à nos yeux, un élément précieux du patrimoine naturel et culturel des côtes bretonnes, les projets d'extension de zones urbaines dans les différentes communes doivent nous trouver très vigilants et combattifs.

L'année 1995 ne sera pas, de ce point de vue, c'est certain, une année de tout repos pour notre Association. Puisse l'efficacité de notre mouvement être à la hauteur des enjeux.

La présidente  
Marie - Armelle Echard

## sentier côtier réservé aux piétons

SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE LITTORAL  
(LOI n° 76-1285 DU 31-12-1976)

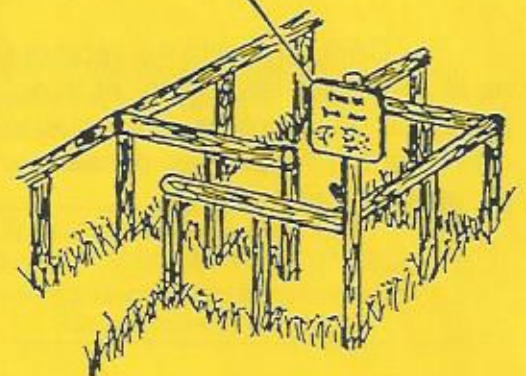


CE SENTIER EST DESTINE A LA  
PROMENADE POUR TOUS, MAIS  
RESPECTONS LA NATURE ET LE  
CALME DES PROPRIETES:

- RESTONS SUR L'ITINERAIRE  
DU SENTIER;
- N'ABIMONS PAS LES ARBRES  
ET LES JEUNES PLANTATIONS;
- NE LAISSONS PAS LES CHIENS  
DIVAGUER;
- PRENONS GARDE AUX RISQUES  
DU FEU;

BONNE PROMENADE !

*Les accès aux sentiers - comme ici à SENE -  
peuvent être dotés d'une chicane.  
Les panneaux ne sont pas tous identiques,  
mais l'esprit reste le même. Certains précisent:  
<< accès strictement interdit aux cycles et aux  
chevaux >>.  
D'autres comportent les mêmes  
recommandations en langue anglaise.*





# NE PAS CONFONDRE ENROCHEMENT ET SERVITUDE !

La presse nous apporte chaque semaine des nouvelles inquiétantes: sentier piétons barré, remblai pour "sortir" la servitude d'une propriété, construction, surélévation illicites...

De tels faits révèlent dans notre pays une avidité de possession dégénérant en mentalité d'accaparement et de rejet de l'autre. Mais ils illustrent aussi la négligence, l'ignorance coupables de la puissance publique pendant ce siècle. Ces carences sont à l'origine du bétonnage de nos côtes, de la colonisation de l'espace marin, de la privatisation de dunes jadis propriété collective des villages.

Aujourd'hui, notre législation dispose d'un nombre suffisant de textes pour "dire le droit", mais d'adaptation en adaptation, l'essentiel disparaît trop souvent. Ainsi en est-il de la notion simple de "Domaine Public Maritime" (Admirons la lucidité, la rigueur de nos ancêtres qui la définissaient voici quatre siècles!)

Pour les ACR, la référence suprême est la limite de ce DPM. Toute atteinte est un délit qui doit être sévèrement sanctionné outre l'obligation de remise en état.

Nous constatons pourtant, au sujet de la "servitude de passage pour les piétons en bord de mer" de sérieuses incompréhensions. Certains la rejettent, sans nuances, au nom du droit, quasi-divin, de propriété.

Il est certain que l'accélération de la fréquentation du littoral du fait des vacances pour tous et de la généralisation des transports individuels a créé une situation délicate.

Les successeurs des législateurs du 16<sup>e</sup> siècle pouvaient-ils "imaginer" une bande côtière libre (nous disons "de dépendance littorale") au lieu de se satisfaire de la notion vague et mal comprise de "chemin du douanier" ?

La loi de 1976 créant "la servitude de passage pour les piétons en bord de mer" a marqué une prise de conscience tardive mais salutaire. Toutefois, elle a été insuffisamment expliquée, trop tardivement, trop lentement mise en application. Près de vingt ans plus tard, le travail n'est pas achevé! et déjà il est contesté. En dépit des dispositions sages protégeant au mieux les intérêts des riverains, certains s'opposent à la loi.

Pourtant, la servitude s'établit selon des modalités légales précises qui prévoient soit la mise en place normale ou la modification ou la suspension. **Elle ne peut donc être déplacée au gré du propriétaire riverain en particulier sur un enrochement ou un remblaiement, l'un et l'autre parfaitement illégaux du fait de leur emprise sur le DPM.**

En ce domaine, rien n'est plus dangereux que le laisser - faire. Aussi les ACR, conscients du caractère irréversible de certains aménagements, veulent - ils centrer leurs efforts sur la conservation de ce qui existe encore comme de ce que la loi a permis. Ils se doivent de manifester la plus grande vigilance et formulent trois exigences.



-Exigence de clarté:

Nul ne doit ignorer la loi mais les contraintes de celle - ci doivent être apparentes, d'où la nécessité d'une signalisation parfaite, répétée et entretenue des parcours et des sites ( une servitude pour les piétons n'est pas ouverte aux motos, VTT ou chevaux ).

-Exigence d'une information accessible:

Il est essentiel qu'un citoyen constatant une anomalie sache à qui s'adresser pour comprendre.

-Exigence d'intervention rapide des services publics:

Que toute demande soit suivie sans délai d'une réponse explicative ou de l'ouverture d'une enquête.

**Ce n'est que par la vigilance constante et la responsabilisation de tous que notre littoral gardera sa dignité de limite naturelle vivante.**

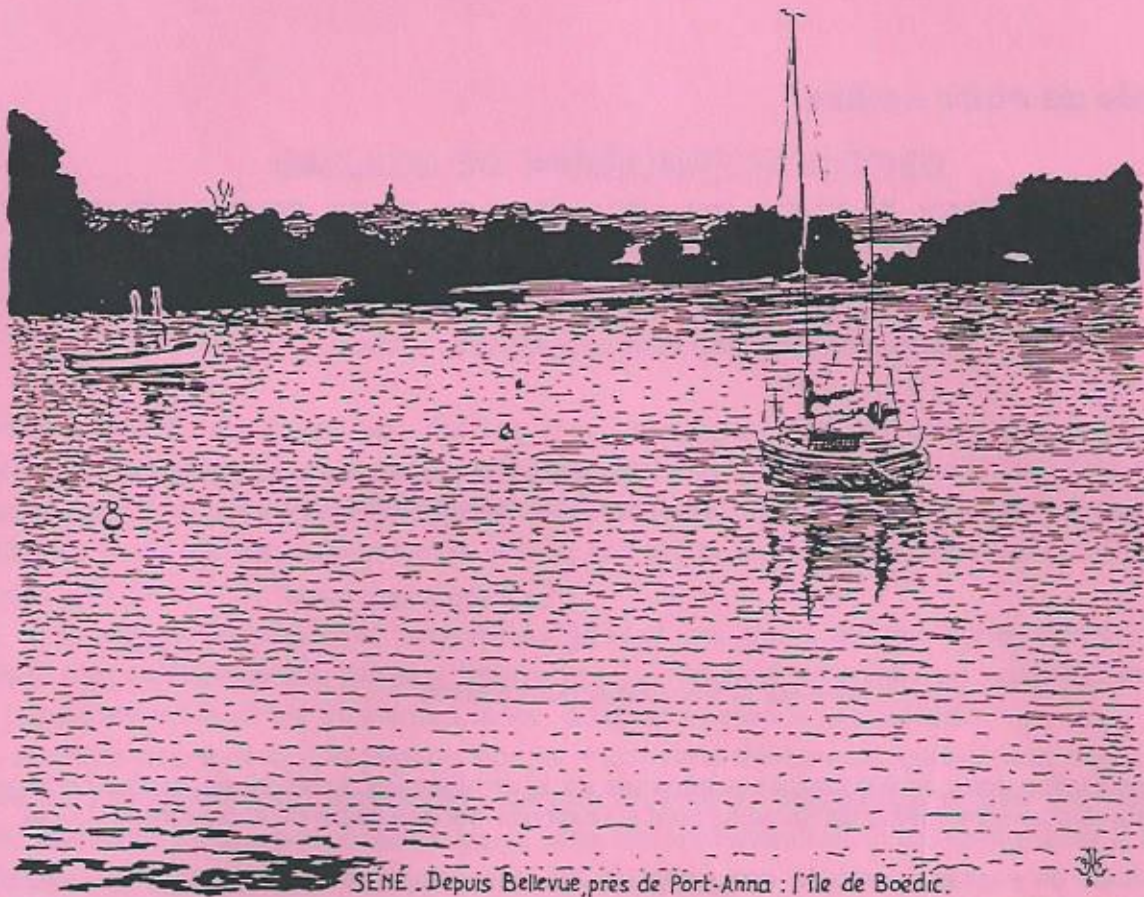
Décembre 1994  
F. QUIVIGER  
et N. BOURLET



PLOZEVET (Finistère) . Au Gored, les "fortifications" sans chemin de ronde...

**LE LITTORAL... J'Y MARCHE... J'Y VEILLE**





## La loi littoral en Morbihan

La loi du 3 janvier 1986, dite Loi Littoral, s'applique, en principe, sur le littoral du Morbihan comme ailleurs. Voici pourtant quelques cas "d'exemption" très spectaculaires.

**Article 27: <<Il ne peut être porté atteinte à l'état naturel de la mer, notamment par endiguement, assèchement, enrochement ou remblaiement.>>**

\* A Saint-Armel (au passage), à Pénestin (en bord de Vilaine), à Locoal-Mendon (à Listrec) des comblements sont en cours dans des marais recouverts par la mer. Sur quelle base légale ?

**Article 30: <<La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sur les dunes et les plages.>>**

\* Quelle dune morbihannaise ne reçoit pas, chaque été, son contingent de voitures ?

**Article L 146.6: << Les communes doivent protéger les sites et les paysages remarquables.>>**

\* A Arradon, comme à Pénestin, ce sont les stations d'épuration qui sont installées dans des espaces remarquables. Dans de nombreuses autres communes, ce sont les parkings. A Billiers, le nouveau plan d'occupation des sols autorise un port dans un site exceptionnel. Sont prévus six pontons et 6000 m<sup>2</sup> de terre-plein. Et l'application de la loi ?

**Article L146.7: <<Les nouvelles routes sur le rivage -ou longeant celui-ci- sont interdites.>>**

\* Une route a été construite, il y a deux ans, sur le rivage, à Saint-Guillaume, en Plouhinec, pour permettre l'accès à un chantier ostréicole.

\* Une autre route est actuellement en construction, sur le rivage, à Bois-Bas en Baden également pour desservir un chantier ostréicole.

\* Une troisième route va être construite, pour améliorer l'accès aux plages de Carnac, à Saint Colomban, dans l'anse du Pô, le long du rivage, et partiellement sur celui-ci.

Gageons que la liste, hélas, n'est pas close.

Nos maires se plaignent de la Loi Littoral. Telles sont cependant les libertés qu'ils parviennent à prendre avec elle. Qu'en serait-il de nos paysages si elle n'existait pas ?



# LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE DU MORBIHAN

ASSOCIATION-LOI DE 1901 POUR LA DEFENSE DU LITTORAL

Enquête sur l'institution de la servitude  
de passage à Sarzeau

Le 8 septembre 1994

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Notre association, forte de 500 familles adhérentes sur le département du Morbihan, et pour certaines d'entre elles, sur la commune même de Sarzeau, tient à s'exprimer dans le cadre de la présente enquête.

La servitude de passage, instituée conformément aux dispositions de la loi du 31.XII.76, votée à l'unanimité par nos députés, jamais modifiée depuis dix-huit ans, au contraire renforcée par la loi du 3 janvier 1986 (article L 160.6.I), rencontre dans toutes les communes une opposition assez générale des propriétaires riverains de la mer. A l'inverse, nous venons exprimer le point de vue de l'utilisateur qui va pouvoir accéder aux rivages de Sarzeau et s'y promener, soit qu'il habite tout près et fréquente régulièrement la côte, seul ou en famille, soit qu'il s'y rende de temps à autre depuis tel village ou ville proche. Dans toutes les communes où le sentier côtier est ouvert, son succès est immense et justifie pleinement la présente enquête. Pour notre part, nous ne pouvons qu'exprimer notre entière satisfaction devant la décision du Maire de Sarzeau de réaliser le chemin de ronde sur sa commune.

Nous sommes également, dans l'ensemble, satisfaits du tracé qui nous est proposé et qui est parfaitement conforme à la loi, à une exception près cependant. Il s'agit des nombreuses suspensions prévues au profit des ostréiculteurs, notamment à la pointe du Ruaud, qui se trouve ainsi confisquée au profit d'une seule corporation. Nous demandons instamment que la servitude soit instituée également sur les propriétés des ostréiculteurs, quitte à être décalée du bord de mer et rapprochée de leurs habitations, si elle gêne les chantiers. Un ajustement du tracé doit permettre de résoudre les problèmes sans recourir à une procédure de suspension. Selon les dispositions de l'article R 160.14, une telle suspension ne peut être qu'exceptionnelle et réservée aux seuls cas où la servitude ferait obstacle au fonctionnement même du chantier.

D'autre part, nous demandons que le tracé, partout où il est modifié, soit fixé par l'arrêté du Préfet du Morbihan de façon assez précise, sur les différentes parcelles, pour que les propriétaires ne puissent tourner la loi ainsi que cela vient de se produire à Damgan. Dans cette commune, une association de propriétaires riverains a obtenu des subventions du Département, par l'intermédiaire de la Municipalité, pour réaliser des enrochements sur les plages de Treutan et du Lenn. Le sentier côtier a été reporté sur ces enrochements, les propriétaires se soustrayant ainsi à leur obligation au regard de la loi sur la servitude de passage. Seules des indications précises sur la localisation de la servitude de passage permettront que ne se renouvellent pas de telles manoeuvres à Sarzeau.

Nous vous demandons, en conséquence, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, de bien vouloir émettre un avis favorable, aux deux réserves près développées ci-dessus.

La présidente

M.A Echard



## ASSEMBLEE GENERALE 1994

L'assemblée générale des Amis des Chemins de Ronde s'est tenue le samedi 3 décembre 1994, à Lorient, au plateau des Quatre Vents.

L'assemblée a été ouverte à 15 h. Trois cent cinquante membres étaient présents ou représentés. De nombreux élus, notamment de l'ouest du département, ont participé aux débats. On a remarqué, par exemple, le Maire de Larmor-Plage ainsi que son adjoint, M. Cougoulic, l'adjoint au Maire de Lorient, M. Métairie, l'adjoint au Maire de Lanester, l'adjoint au Maire de Quéven. Le Maire de Névez était venu du Finistère.

L'assemblée statutaire s'est déroulée dans une ambiance cordiale. Le Rapport Moral a été adopté à l'unanimité. Le Rapport Financier a été également adopté à l'unanimité, moins une abstention. Les membres sortants du Conseil d'Administration (Mmes Le Goff et Le Guen, MM Bourlet et Kergosien) ont été réélus à l'unanimité. M. Jacques Laval, responsable du journal de l'association, a été élu à l'unanimité au Conseil d'Administration qui voit le nombre de ses membres ainsi porté à dix.

Un débat riche et animé a succédé à l'assemblée statutaire.

Ce débat a porté tout d'abord sur les nombreux cas d'obstruction au sentier côtier.

Certains propriétaires contestent devant les tribunaux les arrêtés préfectoraux instituant la servitude de passage sur leurs terrains; ils obligent les ACR à intervenir, à leur tour, en justice; c'est le cas pour Mme Hénaff à Baden, M. Huet du Rotois à Belz, M. Arthuis à Pénestin.

D'autres se font justice eux-mêmes: par exemple, les riverains du lieu-dit "La Main du Diable", à Larmor-Baden, ont barré le sentier côtier et l'ont détourné vers la route; les ACR ont dû porter plainte.

Enfin une dernière catégorie de propriétaires utilisent des subterfuges pour se débarrasser de la servitude légale: ils creusent des tranchées dans les falaises (Keriboul à Baden) ou construisent des banquettes sur les plages (Lasné à Saint-Armel, Le Bill à Séné, Cardélan à Baden...) afin qu'y soit reporté le cheminement des piétons. Le transfert d'une servitude privée sur domaine public est illégal aussi bien que le bétonnage de la côte: les ACR s'indignent donc du laissez-faire des pouvoirs publics dans toutes ces affaires.

Un cas particulier des propriétaires riverains de la mer est celui des ostréiculteurs dont certains sont très virulents contre le sentier côtier. Pourtant ceux-là défendent souvent moins un outil de travail qu'un bien privé qu'ils craignent de voir dévalué par le passage des piétons. Tout est faussé par le fait que leurs chantiers, transformés en résidences "les pieds dans l'eau", représentent un énorme capital. Un adhérent propose qu'un organisme, tel que la SAFER, préempte en cas de vente de façon que les chantiers ne soient plus transformés en résidences secondaires.

Autre souci des ACR: les travaux de mise en place du chemin de ronde sont en panne dans de nombreuses communes faute de moyens financiers. En effet, seul l'Etat subventionne le chemin de ronde; le Département et la Région s'y refusent. En revanche, le Département subventionne généreusement les opérations de défense contre la mer destinées à reporter le passage des piétons sur la plage, comme à Treutan en Damgan. Les ACR sont scandalisés d'un tel détournement des textes.

De leur côté, les maires présents ont tous fait part de leur volonté de terminer rapidement leur chemin de ronde. M. Jégouzo, maire de Larmor-Plage, a annoncé le prochain bouclage des rives du Ter et la prolongation du sentier côtier jusqu'à la base de Kerguelen. M. Métairie, adjoint au maire de Lorient, a fait état de la réalisation d'un sentier le long des rives du Scorff en relation avec la municipalité de Quéven.

Deux maires ont, en outre, reçu le diplôme d'Amis des Chemins de Ronde: le maire de Belz pour les nombreux kilomètres ouverts le long de la rivière d'Etel, et le maire de Baden pour le très joli circuit réalisé autour de la pointe du Blair. Tous deux ont annoncé l'ouverture de kilomètres supplémentaires pour les mois à venir. Le maire de Belz a, pour sa part, souligné le rôle de son équipe constituée d'un de ses adjoints, de sa secrétaire, et d'Albert Kergosien, adhérent des ACR qui milite pour le chemin de ronde, particulièrement à Belz, depuis dix-huit ans.

Une délégation de trente Finistériens représentait la toute jeune association des Amis des Chemins de Ronde du Finistère (voir pages suivantes) dont la présidente, G. Floriet, présenta les premiers pas dans une allocution applaudie, avant que Maître Langlais, président de l'association nationale des ACR, et M. Quiviger, président d'honneur de notre association départementale, ne concluent l'assemblée générale en rappelant les grands principes qui animent notre action: liberté de circulation sur les rivages de la mer et préservation de l'environnement naturel du sentier côtier.

Une projection de films tournés par Jean Floriet lors des randonnées de l'année écoulée termina la réunion avant la traditionnelle coupe pétillante et un buffet convivial façon ACR du Morbihan.



## LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE DU FINISTERE

### Le FINISTERE ( PENN-AR-BED) c'est:

838 236 habitants (124 au km<sup>2</sup>)

676 300 hectares

120 communes littorales réparties sur 795 km de côtes

31 sites protégés par le Conservatoire du Littoral ( en 1994 ) ; 365 km de sentiers littoraux ouverts au public.

Parrainée par les A.C.R. du Morbihan et de l'Ille et Vilaine, l'association "LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE DU FINISTERE" a été déclarée au J.O du 06 juillet 1994. L'espace côtier de 800 km offre à son champ d'action de vastes domaines pour l'investigation, pour la découverte par le biais des randonnées, pour des mesures de protection s'appuyant sur les textes.

- Dès 1681, une ordonnance de COLBERT définit le domaine public maritime: les rivages -"Tout ce que la mer couvre et découvre, et jusqu'où le grand flot de mars se peut étendre sur les grèves" - ne peuvent plus faire l'objet d'appropriation. Ils appartiennent à la Nation.

- Le 10 juillet 1975, le Parlement a décidé, sur proposition du Gouvernement, la création du Conservatoire du Littoral et des Rivages lacustres.

- Le 31 décembre 1976, il a restauré et rendu obligatoire la servitude de passage le long du littoral, plus connue sous le nom évocateur de " chemin des douaniers " ou " chemin de ronde ".

- Le 03 janvier 1986, le Parlement a voté la " loi littoral " qui définit les grands principes de protection des espaces naturels, maritimes et lacustres.

- Le 08 janvier 1993, le vote de la " loi paysage " a renforcé et élargi le rôle du Conservatoire.

**A travers les siècles, une idée demeure: le rivage, patrimoine national, doit être transmis intact aux générations qui se succèdent.**

- Dans le Finistère, la mise en conformité du P.O.S. des communes littorales avec la " loi littoral", se poursuit à l'aide des " Groupes de Travail pour l'Aménagement du Littoral ". Un tel groupe ( G.T.A.L.) est installé dans chaque commune. Il est composé du maire, de conseillers municipaux responsables de l'urbanisme, de représentants de l'Etat et du Conseil Général. Y siègent également les membres d'un cabinet d'experts en environnement -neutre- choisis par les services de l'Etat (ingénieurs de la DDE, DDA, urbanistes ) et des représentants des chambres de commerce, des métiers etc....

Pour le département du finistère, 1994 a été une année charnière, la moitié des communes ayant révisé leur P.O.S. et défini les espaces littoraux à protéger en les classant en zones N.D.S. Ainsi se trouvent définitivement délimités, après enquête publique, les espaces et les milieux à préserver dans une commune littorale en fonction de leur intérêt écologique ou caractéristique du patrimoine naturel (application des articles L 146.6 et R 146.1).

1995 verra la poursuite de ces travaux.



Dans la foulée, l'ouverture des " chemins de ronde " se poursuit. Si dans certaines communes, comme à Moëlan-sur-mer , la servitude de passage serpente sur 42 km de littoral depuis 1984, il n'en est pas de même sur tout le linéaire côtier. Il faut vaincre des réticences, réduire les oppositions de privilégiés. On doit craindre en outre que la servitude piétonne ne fasse qu'ouvrir une voie royale aux motos, vélos, VTT ,parfois aux chevaux, voire au caravanning sauvage sur les abords immédiats. Il est donc urgent, comme le prévoit la loi, de protéger ces espaces offerts dans un but démocratique aux randonneurs ( la marche étant le sport démocratique par excellence ) tout en éduquant les promeneurs au respect de la flore, de la faune, des sites archéologiques qui participent à la qualité de ces espaces.

L'engouement des randonneurs, touristes ou citadins pour le chemin de ronde (qui a mis à leur portée ces espaces remarquables) doit faire prendre conscience que les chemins parallèles ou perpendiculaires à la côte, évoqués par la loi, doivent aussi être ouverts et bénéficier d'une même protection. Ils permettent d'étaler le piétinement et favorisent les échanges harmonieux avec les chemins de l'Argoat, pour une meilleure connaissance touristique de l'intérieur des terres.

Les A.C.R. 29 ont déjà établi des relations avec des associations locales qui se battent pour obtenir simplement l'application de la loi. Des contacts ont permis des échanges et une meilleure approche de certains dossiers: à Plouhinec, Plozevet, Santec, Fouesnant, Concarneau, Saint - Nic....Des maires, des associations, des institutions nous ont offert leurs services ou leurs encouragements; nous les en remercions.

Nous lançons donc un appel aux Finistériens auxquels nous offrons la possibilité de découvrir et de défendre leur patrimoine par le biais de la randonnée.

A.C.R 29 - 6, rue de la Vallée  
29350 Moëlan -Sur -Mer T. 98 71 10 56

Secrétariat: 5, avenue de Kerdrezec  
29000 Quimper T.98 90 28 52

La Présidente: Georgia FLORIET

(lire p.11: Nouvelles brèves du Finistère)





# Nouvelles brèves des ACR du Morbihan

Quelles ont été les interventions de notre association pendant l'année 1994?

## Les randonnées de l'été

Elles ont été très réussies pour tous ceux qui y ont participé. L'île de Batz, surtout, nous a laissé un grand souvenir.

Elles ont été utiles aussi pour la cause que nous défendons. A Iocmariaquer, nous avons défilé en grand nombre sur "le mur de la honte" pour soutenir l'action du Préfet. En baie de Morlaix, notre venue à 250 personnes a incité le Maire de Plougasnou à terminer, dans les meilleurs délais, l'aménagement toujours différé de son sentier côtier!

## Les tribunaux

Nos recours s'engluent.

Pour l'hélistation de Groix, nous nous étions déplacés deux fois à Lorient, en première instance. A Rennes, en cour d'appel, nous en sommes à notre troisième report d'audience...

Au Tribunal Administratif, l'affaire du moulin de Baden entre dans sa quatrième année. Les parties échangent toujours leurs mémoires.

Le temps enfantera -t- il de "bons" jugements ?

## La presse

Nous adressons nos communiqués non plus seulement à la presse départementale, mais aussi à la presse nationale; il importe que cette dernière soit informée des réalités du terrain par les associations d'environnement.

## Nos courriers

Chaque fois que l'un de nos adhérents nous soumet un problème (obstruction du sentier côtier, construction trop proche de la mer, comblement de zone humide), nous en saisissons les pouvoirs publics (Mairies, Préfecture, Direction de l'Equipement). Ces démarches sont fructueuses à condition d'être engagées à temps.

Faites votre "ronde" sur les sentiers côtiers et n'hésitez pas à nous signaler rapidement les travaux qui vous paraissent abusifs. Vous participerez à l'efficacité de notre mouvement.

## Les enquêtes publiques

Nous consignons nos observations lors de toutes les enquêtes publiques concernant le littoral: création de ports ( à Billiers ou Marzan sur la Vilaine ), ouverture de route sur DPM ( à Carnac ), construction de murs de défense contre la mer ( à Gâvres ou à l'île d'Arz ).

Nos interventions ont des succès variables.

A Baden, nous avons suggéré et obtenu que les fameux châtaigniers de Port - Blanc soient classés dans le plan d'occupation des sols.

A Larmor-Baden, suite à l'enquête publique, le conseil municipal a voté contre l'arrêté préfectoral qui suspendait la servitude au droit du chantier Bertho. La décision sera donc prise par décret en conseil d'état.

A Sarzeau, nous avons, au contraire, vainement déposé contre des projets de banquette sur DPM ou de tranchée dans la falaise ( à Trévenaste et Truscat ).

Parfois nous obtenons d'utiles réserves comme au sujet du projet de port de Pen Lan. Dans ce cas précis, il est vrai que les associations locales de Billiers et de Ker Voyal avaient fourni un travail considérable.

## Associations amies

Ils retroussent les manches pour restaurer et mettre en valeur les sites naturels de leur commune; Ils montrent en outre un étonnant savoir - faire en matière de fédération des énergies et de concertation: les "Chemins d'Antan du Pays de NOSTANG" (rivière d'Etel) viennent d'adhérer aux ACR du Morbihan. Bienvenue !



# Nouvelles brèves du Finistère

## Fouesnant

Au terme de très longues années de lutte juridique, Madame Quéméré, au nom de l'Association pour la Sauvegarde du Pays Fouenantais, vient de remporter devant les Tribunaux une série de victoires qui ont annulé toutes les suspensions de servitudes habilement prévues pour dispenser certaines grandes propriétés riveraines de la mer de l'obligation de laisser passer les piétons.

Non seulement Madame Quéméré a ainsi assuré aux Fouesnantais une véritable liberté d'accès à la mer, mais elle nous a fourni à tous une jurisprudence qui va nous apporter une aide considérable dans nos propres recours.

Qu'elle trouve ici l'expression de notre très vive gratitude.

## Moulin à marée de Pont-Minaouët

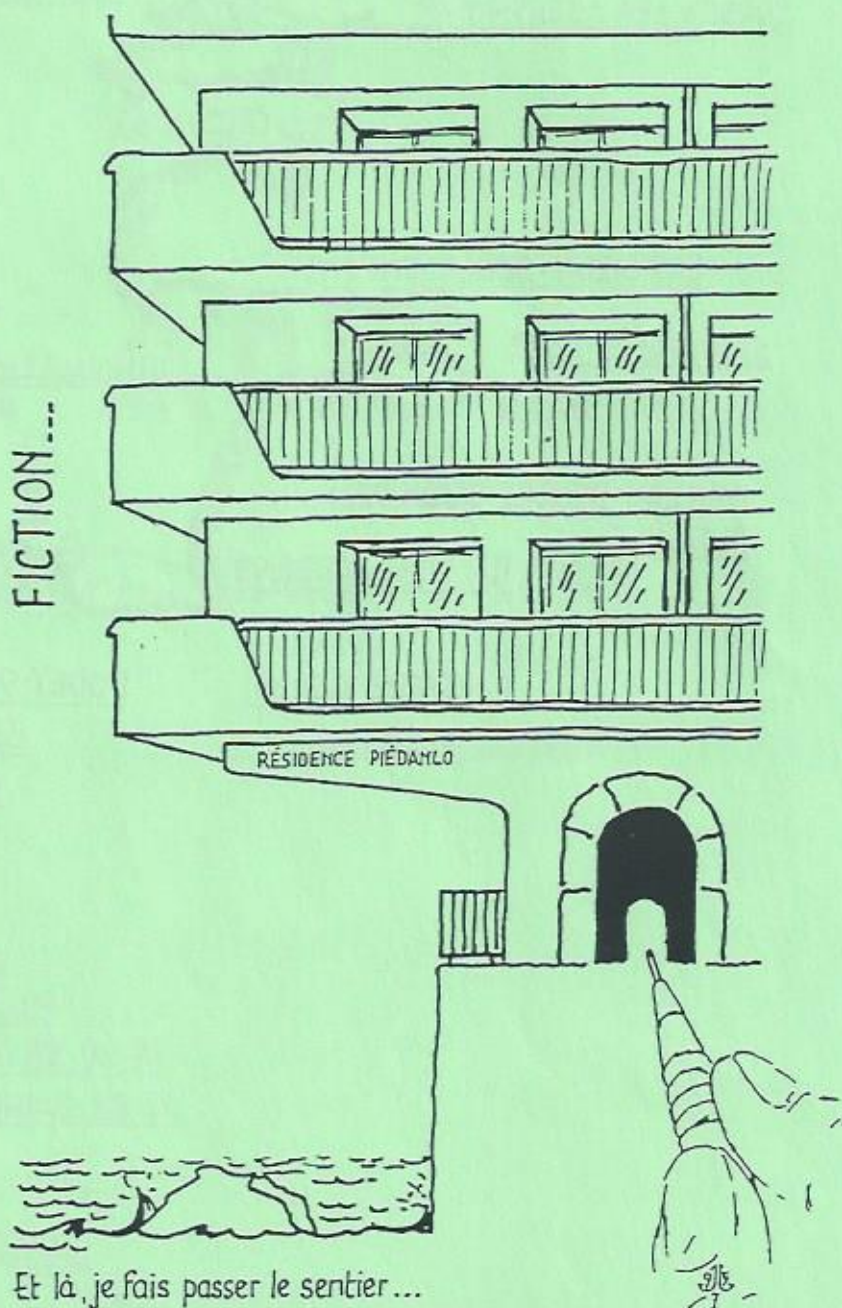
Entre Trégunc et Concarneau, à hauteur du moulin à marée de Pont-Minaouët, le passage est dorénavant assuré grâce à une passerelle de bois construite aux frais des deux communes concernées. Voilà une réalisation exemplaire dont feraient bien de s'inspirer nos communes du Morbihan.

## Plozevet

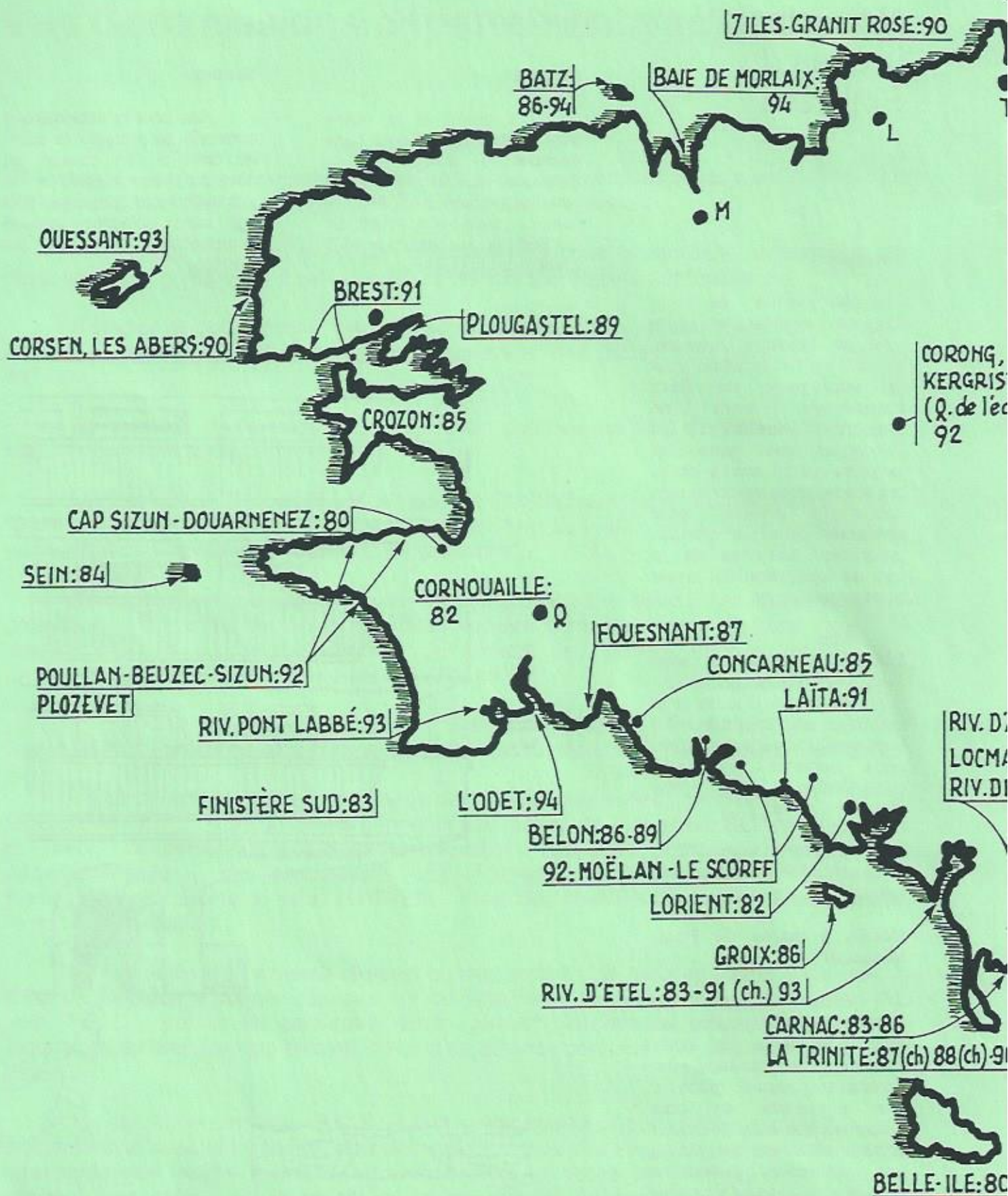
Le préfet et le maire sont enfin d'accord pour faire avancer le dossier de la servitude. Au Gorgen, devant certaine maison bien placée, celle-ci sera-t-elle instituée sur DPM ou sur terrain privé ? C'est toute la question.

## Santec

Un haut-fonctionnaire a entrepris de protéger la dune au droit de sa maison en déversant des matériaux de démolition sur la plage. Il a agi sans solliciter aucune autorisation. Un bien joli exemple !







LES ILES:

- RÉ: 88
- AIX-OLÉRON: 90
- NOIRMOUTIER: 91



ÉGUIER:93

BRÉHAT:86-91

PAIMPOL:91

S<sup>T</sup>QUAY-PORTRIEUX:84

EROUY-VAL ANDRÉ:81

CANCALE:80-91

LE MONT S<sup>T</sup> MICHEL:85

**LES ILES:**

SERK:92

CHAUSEY:83

GUERNESEY:93

# 15 ANS...

(1980-1994)

RAY:84-88-94-82

TAQUER:89-94

RAC'H:81-88

ARRADON-BADEN:87

ILE D'ARZ:84-88-92 (ch.)

LE GOLFE:83

SÉNÉ:(ch.) 90

BILLIERS:86

MUZILLAC:90

ARZAL:85

PENESTIN:82-90-94

ASSÉRAC-PIRIAC:88-94

BRIÈRE:86

GUÉRANDE:

87-94

HOUAT:81

HOEDIC:85

avec les Amis des Chemins de Ronde

☆ les sorties

☆ les chantiers (ch)



# Les Commissions départementales des Sites

Les Commissions départementales des sites, perspectives et paysages (CDS) ont été créées par le décret du 31 mars 1970. Elles ont pour mission:

- "de veiller sur les sites de caractère artistique, historique, scientifique...du département et d'intervenir à cet effet toutes les fois que ceux-là sont menacés;

- d'étudier et de proposer, avec les services compétents, toutes mesures propres à assurer la conservation des monuments naturels et des aspects du paysage urbain et naturel;

- de susciter et d'entretenir dans l'opinion publique un état d'esprit favorable à la défense des sites du département."

La circulaire du 31 mai 85 précise que les CDS doivent "jouer un rôle essentiel" pour "promouvoir de nouvelles protections", être "un lien de concertation entre élus, administrateurs, personnes qualifiées, associations"...

Après le vote -à l'unanimité- de la loi du 3 janvier 86, relative à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du littoral, appelée communément "loi littoral", les CDS doivent être un instrument privilégié du conseil des préfets et des maires pour l'interprétation des dispositions de cette "loi littoral".

En principe, la CDS, dans chaque département, se réunit une fois par mois sur convocation du préfet qui la préside en la personne du secrétaire général de la préfecture.

En Morbihan, la CDS est composée des représentants des administrations (DIREN-DDE-DDAF-SDA...), de conseillers généraux (les maires de Plouhinec, St Pierre Quiberon et Theix), de personnes qualifiées (architectes - biologiste - directeur des Archives départementales...), des associations, soit régionales (SEPNB - Eau et Rivières de Bretagne), soit départementales (UMIVEM - Amis des chemins de ronde - Breiz Santel - région de Damgan...)

En l'absence d'un schéma régional ou d'un schéma de mise en valeur de la mer, la CDS est appelée à donner son avis sur de nombreux dossiers: Plans d'occupation des sols (P.O.S.), permis de construire, aménagement de chemins piétons, créations ou extensions de chantiers ostréicoles, travaux de défense contre la mer, réglementation de la publicité...

- En ce qui concerne les P.O.S., il faut savoir que la plupart d'entre eux ne sont pas en conformité avec la loi littoral, d'où des difficultés lors des révisions par exemple; car, si une partie des maires approuve sans réserve la loi votée en 1986 par le Parlement, sachant bien qu'elle est le garant de la sauvegarde du patrimoine, d'autres, sous la pression des aménageurs et des ostréiculteurs, entendent bien la "torpiller". Déjà, la loi Bosson (9 février 94) marque une régression en matière de protection en assouplissant certaines contraintes dénoncées à grands cris par les élus locaux.



- Côté permis de construire, les maires viennent, souvent à plusieurs reprises, défendre leurs projets devant la Commission; il est préférable pour eux de rejeter la responsabilité d'une décision négative sur la CDS, surtout en période préélectorale.

- Quant aux chantiers ostréicoles, ils sont désormais soumis à la réglementation européenne; les créations et extensions se multiplient sans que pour autant la servitude de passage soit réalisée ou maintenue.

- De même, les travaux de défense contre la mer ne sont pas toujours justifiés - c'est le cas à Gâvres; ils devraient n'être accordés que si les habitations sont menacées par la mer.

Il arrive souvent que les CDS ne soient qu'une simple chambre d'enregistrement car les maires la consultent pour de prétendus "projets" déjà réalisés (Rochevilaine, par ex.)

D'autre part, il est regrettable que les problèmes d'environnement soient traités au coup par coup, sans une véritable étude d'ensemble au niveau départemental.

- regrettable aussi que les votes aient lieu à main levée et souvent à toute vitesse,  
- qu' en raison d'un ordre du jour trop chargé, il n'y ait guère de concertation entre les membres de la commission.

Certes, des progrès ont été réalisés -La DDE facilite le travail en présentant des documents - photos ou diapos - de qualité; les déplacements sur les sites s'avèrent aussi très utiles.

Malgré ces points positifs, les associations étant minoritaires, à moins d'un rapport administratif défavorable à tel ou tel projet, elles ont bien du mal à se faire entendre et à empêcher quoi que ce soit, les élus votant toujours dans l'intérêt privé ou corporatiste et les différentes administrations se montrant peu empressées à contrarier les projets d'aménagement, au détriment des sites et des paysages.

Politique à court terme, car si l'on veut vraiment que le tourisme reste un ajout majeur pour l'économie morbihannaise, il est urgent de sauvegarder ce qui fait la beauté et donc l'attrait de notre région.

M.R. Le Goff - février 1995

*Les sigles utilisés:*

DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
SDA	Service Départemental de l'Architecture
SEPNB	Société d'Étude et de Protection de la Nature en Bretagne
UMIVEM	Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan



## QUEL SABLE SOUS VOTRE SERVIETTE DE BAIN ?

### PATHOLOGIE LIEE AU SABLE DES PLAGES

Docteur GANNEVET

Tout d'abord il faut signaler que le sable baigné par l'eau polluée peut entraîner certaines dermatoses allergiques ou infectieuses (dermatoses à streptocoques ou staphylocoques en particulier si le contact s'effectue avec des plaies ou des excoriations cutanées.

Mais il existe d'autres pathologies dont le sable peut-être un intermédiaire, pathologie apportée par les animaux.

Certes, chacun sait ce qu'un chien apporte sur le plan affectif à certaines personnes. C'est un bon ami à condition qu'il soit éduqué et obéisse aux ordres de son maître.

Il est pourtant indésirable sur les plages, car il véhicule une pathologie concernant surtout les enfants.

En dehors du risque traumatique toujours possible, il faut prendre conscience du risque infectieux ou parasitaire lié aux déjections de l'animal sur le sable où jouent les tout petits et les petits enfants.

Cette pathologie est large car les germes et parasites sont nombreux. Ce sont les leptospiroses (hépatonéphrites), les salmonelloses (gastro-entérite, fièvre

typhoïde), les rickettsioses par l'intermédiaire des tiques (maladie de Lyme), les pasteurelloses transmises par morsure (infection des plaies).

Parmi les parasitoses essentiellement les Helminthoses : Toxicarose larvaire (syndrome de larve migrante), Dipylidiose, Ankylostomose cutanée. La présence de ces trois parasites ont été le motif de la suppression des bacs à sable pour enfants dans la région parisienne, bacs appréciés par les chiens pour leurs déjections.

Autre parasite plus grave, l'Echinococcose ou Hydatidose (atteinte hépatique très sérieuse). En dehors de toute pathologie, il n'est pas non plus très agréable de "marcher dedans" surtout si on est pieds nus.

Il faut aussi attirer l'attention sur la présence de chevaux sur les plages surtout du fait du rejet éventuel de leurs déjections. Nul n'ignore en effet le potentiel de la transmission du tétanos, entre autres maladies, par le crottin de cheval. A ce propos, il faut conseiller une fois de plus, une vaccination antitétanique à jour, car on peut encore mourir du tétanos en France en 1994, si l'on n'est pas ou mal vacciné.





# LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE

(Association Loi 1901)

\*\*\*\*\*

## Protection du littoral par le biais de la promenade côtière

\*\*\*\*\*

Nos activités ont pour but de faire connaître et apprécier la côte pour mieux la protéger.

**SORTIES** : Elles comportent un transport en car, bateau, un parcours à pied de 6 à 12 kilomètres, en plusieurs étapes, chacun marchant à son rythme suivant ses possibilités. Elles ont lieu sur des parcours agréables afin de découvrir des sites et aussi dénoncer des anomalies (accaparements, chemins dangereux, etc...).

Le midi un pique-nique, le soir un buffet avec nos Amis locaux.

**CHANTIERS** : Remise en état de la bande littorale, participer avec une association, une municipalité à la réalisation de nouveaux parcours.

**REUNIONS** : Rencontres entre nos élus et les administrations de tutelle afin de faire appliquer les textes en vigueur et participer à l'élaboration de nouvelles lois adaptées à la protection du littoral.

§< -----

**J'Y MARCHE ..... J'Y VEILLE ..... J'Y ADHERE AUX**

**AMIS DES CHEMINS DE RONDE**

**Le Lomer - 56760 PENESTIN**

**C.C.P. Rennes A.C.R. 862-30 A**

Je soussigné

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Membre actif (60 F) Donateur (100 F) Bienfaiteur (200 F) de l'Association "Les Amis des Chemins de Ronde vous adresse par.....  
ma cotisation.

**Date et Signature**



## TROIS TEXTES ESSENTIELS

### La Loi du 31 Décembre 1976

La loi du 31 Décembre 1976 a institué une servitude de passage de 3 m de large, réservée exclusivement aux piétons, le long du littoral français.

Cette servitude s'impose à toutes les propriétés privées riveraines de la mer.

Son tracé peut être modifié, et décalé de quelques mètres vers l'intérieur, lorsqu'il y a des risques d'érosion des falaises.

Il peut être également modifié quand une habitation, construite avant 1976, se trouve à moins de 15 m de la falaise. Cependant, si aucun passage n'est possible à l'arrière, la servitude peut être instaurée à moins de 15 m de la maison.

La servitude peut être suspendue lorsqu'elle entraverait le fonctionnement d'un établissement de pêche ; cette suspension est temporaire et cesse avec la fermeture du dit établissement.

Elle est également suspendue quand il existe des passages publics sur lesquels le cheminement des piétons peut s'effectuer en toute sécurité.

Elle peut enfin être encore suspendue pour préserver la tranquillité de la faune dans des milieux écologiques fragiles.

L'assiette de la servitude demeure la propriété des riverains, mais c'est la commune qui a en charge l'entretien du chemin et qui doit y assurer la sécurité.

Code de l'urbanisme

Articles L 160-6 et suivants

Articles R 160-8 et suivants

### Loi Littoral du 3 Janvier 1986

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- toute construction est interdite en bord de mer, dans une bande de 100 m (sauf dans la continuité d'espaces bâtis existants)

une dérogation est possible en faveur des installations exigeant, pour des raisons techniques, la proximité immédiate de l'eau (mais non pour des logements de fonction attenants à ces installations).

- les espaces remarquables (dunes, landes côtières, plages, zones boisées côtières, îlots inhabités, parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune) doivent être strictement préservés.

- la création de nouvelles routes en corniche est interdite. Les nouvelles routes de transit sont localisées à 2000 m minimum du rivage.

- des coupures vertes doivent être ménagées entre les pôles d'urbanisation.

- les installations autorisées sur le D.P.M. doivent faire l'objet d'une enquête publique, préalable ou non, selon les cas, à une Déclaration d'Utilité Publique.

Loi 86-2 du 3 Janvier 1986 / Décret et circulaire de septembre 1989, pris en application de la Loi Littoral. Instruction aux Préfets du 22 Octobre 1991 pour l'application de la Loi Littoral.

### Loi sur l'accès aux documents administratifs

Les documents administratifs, type permis de construire ou plans d'occupation des sols sont, de plein droit, communicables aux personnes qui en font la demande.

L'accès aux documents administratifs s'exerce par consultation gratuite sur place et par délivrance de copies, en un seul exemplaire, aux frais de la personne qui les demande.

Le refus de communication est notifié à l'administré sous forme de décision écrite motivée.

Loi 78-753 du 17 Juillet 1978.



## BALLADE DU RANDONNEUR CÔTIER

Grand merci à toi, le sentier, qui me tins compagnie tout au long de ces journées de printemps, quand tu déversais face à la mer l'éclat de tes ajoncs dorés, ou l'été, quand tu retenais dans ton ombre la frêle digitale... Tantôt large, tantôt étroit, souvent sinueux, parfois rectiligne, je te vis arpenter avec le même entrain la lande battue des vents et la discrète pinède.

Tu m'as enivré de tempêtes bruyantes, giffant ma peau de tes bourrasques salines ou griffant mes mollets de tes épineux turbulents. Tu t'es joué de tous mes muscles, accumulant par jeu les montées et les descentes, pour éloigner encore le cap lointain.

Tu resteras pourtant le compagnon que je retrouverai désormais, quand mon corps, lassé de courir vers de plus hautes montagnes, lorsque mes yeux, fatigués de sonder des abîmes sans fond, viendront se reposer dans le creux d'un de tes méandres, pour contempler l'immensité océanique...

Je fus irrité, quand une propriété t'obligeait à de trop longs détours, me privant du clapotis des vagues ou du cri du goélan. Il m'arriva d'être courroucé, au sortir d'une plage, quand je constatai qu'on avait pris ton tunnel de verdure pour ....un cabinet de toilette. Et je n'ose songer à ta souffrance, quand le port artificiel remplaça l'antique grève...

Mais je pus te retrouver aussi au coeur des villes, sous les traits d'un beau chemin de ronde ouvragé: tu sus jouer avec les contours de ce castelet, et de cette tour, pour te faire plus mystérieux dans l'aube naissante, plus insolite, plus fantastique aussi. Tu sors vainqueur de toutes ces agressions, mais je te préfère quand même au creux de la pinède odorante ou dans le dessin de cette crique inattendue, où mes muscles fatigués purent profiter d'un bain improvisé...

Puisses-tu rester toujours l'ami fidèle, le confident des humains fatigués, et de tous ceux qui savent demeurer en quête de sérénité ou d'absolu !

Tu prends tout ton charme quand tu contournes l'humble abri du douanier ou le précieux amer, si utile au marin, ou lorsque tu t'effaces le long du vieux muret de pierres sèches, gardien des troupeaux de jadis, et des lopins de terre maigre... Le sable ralentit, pour un instant, mon pas alerte, comme pour m'inviter à plus de contemplation...

Pierre MILLON

Pierre MILLON est instituteur.

Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur la Randonnée qu'il pratique aussi bien en montagne qu'en bord de mer:

- aux Editions GLENAT: - "Les randonnées du vertige (1993)"
- "Les plus belles randonnées de Haute-Savoie (1994)"
- "Randonnées littorales, Normandie, Bretagne (Mars 1995)"

- aux Editions EDISUD - "Randonnées en Vallée d'Arve (1993)"
- "Randonnées pédestres en Léman et Mont Blanc (1995)"



# Morlaix et sa rade

(le 24 juillet 1994)

Une très bonne journée pour tous, bien que le départ fût matinal ( 6h10 à Vannes ). Au menu, une balade en trois parties et la traversée de la baie.

9h30. Malgré l'horizon noyé dans la brume, nous apprécions montées et descentes sur le sentier littoral qui borde la rivière de Morlaix: des bosquets de pins dégringolant vers la mer, des fleurs échappées des jardins voisins et surtout, partout, de hautes fougères. A droite, en arrière - plan, les îlots de la baie plus ou moins discernables. Avec la fraîcheur si agréable après la canicule morbihannaise des jours précédents, les kilomètres annoncés parurent très courts ( il est vrai que ce sont des kilomètres "Norbertesques" -donc non officiels- légèrement extensibles ou rétrécissables suivant de mystérieux facteurs que je ne saurais vous expliquer).

Le groupe des Vannetais, suivi par ceux de Lorient, embarqua sur "La Reine du Léon" et "La Fée des Légendes". Le brouillard s'était fait plus léger, il nous permit d'apercevoir le château du Taureau, bâti en 1552, l'une des prisons de Blanqui, l'île Louet, son phare et son unique maison et beaucoup d'autres îlots, certains peuplés d'oiseaux ( cormorans huppés, sternes, goëlands cendrés ) d'autres décorés de bandes rouges et blanches, jaunes ou blanches, et servant de balises.

Après le pique-nique pris au port de pêche du Diben pas de temps à perdre! Nous escaladons allègrement la falaise jusqu'à la maison du douanier, admirons au passage le gouffre, la grotte, descendons aussi allègrement vers la grève pour une promenade plus relax dans les hautes fougères toujours omniprésentes, le long de larges baies découvertes par la marée basse, alternant les plages de galet gris, blancs, bistres avec celles de sable fin. Les vacanciers de juillet s'activent à des jeux de boules, de cartes, de construction en sable que nous ne dérangeons pas (remarqué au passage, un Sphinx du plus bel effet). Enfin, voici Plougasnou et la baie de Ste Barbe.

Restait la dernière marche, "la Montagnarde". Les intrépides s'y illustrèrent. Mais plus d'un A.C.R., sensible aux sages recommandations de Norbert, préféra se tremper les orteils dans l'eau, déguster une crêpe ou aller jusqu'à St Jean du Doigt y admirer le magnifique enclos paroissial, la nef gothique aux vitraux modernes, la fontaine miraculeuse, l'ossuaire du XVII<sup>ème</sup>. Il la fit, cette visite, à pied ou en bus, suivant sa chance! Après le repas au centre social de Plougasnou, où malgré la ruée impressionnante sur les gâteaux et les fruits il y en eut pour tout le monde ( Bravo à l'organisation ) nous reprîmes le chemin de nos clochers, bercés d'airs Gallos et de chansons anciennes.

Vraiment le Finistère Nord a un goût de revenez-y !

Jannine MACE

Plus de 200 participants (56 de VANNES-AURAY, 30 de BELZ, 100 de LORIENT-LARMOR, 36 du FINISTERE) ont prouvé le réel attachement des anciens et nouveaux Amis des Chemins de Ronde à nos sorties. Nous avons été accueillis à PLOUGASNOU par 17 amis randonneurs locaux. Daniel BOAS



## VU EN BAIE DE MORLAIX....

### LES SAUMONS

La traversée de l'estuaire a comporté un grand détour vers le large pour découvrir l'élevage de saumons en pleine mer que nous ont commenté les patrons des vedettes.

Depuis cinq ans, "L'île sous le Vent" - un ancien céréalier - est arrimé là, tel une plateforme de forage, exposé durant l'hiver au choc spectaculaire et éprouvant des tempêtes.

Cinq hommes d'équipage y vivent durant une semaine, relevés par les marins du remorqueur de ravitaillement et le groupe de repos.

Les saumons arrivent de NORVEGE pesant 100 grammes, changent de cuves au fur et à mesure de leur croissance pour atteindre 10 kg au moment de la commercialisation.

La production annuelle totale de la SACMOR, Société exclusivement locale, est de 500 tonnes.

Daniel BOAS

### et... LES OISEAUX

Lors de notre promenade en bateau le soleil faisait grasse matinée( normal pour un dimanche matin.). Mais la faible luminosité ne favorisait pas l'observation.

Nous remarquons les cormorans au repos sur les superbes rochers de cette très belle côte d'Armor. Le cormoran est silencieux, courageux; il plonge jusqu'à 20, voire 40 mètres de profondeur pendant 40 secondes environ.

Voici " l'île aux Dames". Au printemps, saison de la nidification, elle est la propriété des sternes Caugek. Aujourd'hui, dans son beau plumage noir et blanc (pattes et bec rouges), nous y voyons l'huitrier pie.

Pour ne pas les vexer, nous citerons les populations volantes toujours numériquement impressionnantes: les goélands argentés et les mouettes rieuses. Et si ces "touristes" du sud Bretagne nous lâchaient un petit casse-croûte ?

Paulette CHAMPION

## ...ET EN PRESQU' ÎLE DE GUERANDE



De juin à septembre, le paludier récolte le sel de surface cueilli avec une pelle plate, la lousse. C'est la "fleur de sel", dix fois moins abondante que le sel gris déposé au fond des "oeillets". Une petite algue rouge qui se développe à la surface des marais salants donne à la fleur de sel de nombreuses vertus: elle apporte les sels minéraux et les oligo-éléments dont notre organisme a besoin.



# CHAUSEY

(Sortie prévue le 14 mai 1995)

Toutes les îles de la Manche sont occupées par les Anglais ? Non, seul a résisté un groupe d'irréductibles rochers de granit qui est resté français. C'est l'Archipel des îles Chausey, situé à 17 km à l'ouest de Granville, côte normande.

Sur Grande Ile on découvre un petit village de pêcheurs de homards, fermiers, gardiens de phare qui supportent l'hiver la dure solitude de l'archipel. L'été viennent les vacanciers amoureux de Chausey.

Il y a 52 îles, 365 îlots et des rochers que le reflux entoure chaque jour d'immenses grèves qui relient les îles entre elles. C'est le domaine des oiseaux de mer, des crustacés et des coquillages. Les pêcheurs à pied affluent aux grandes marées qui peuvent atteindre 15 m d'amplitude. Les eaux froides sont brassées par les courants. On y trouve du plancton et aussi des Grands Dauphins, des Fous de Bassan et des petits Pingouins.

Un chenal, le Sound, traverse tout l'archipel. C'est un abri sûr pour tous les bateaux. L'effort de pêche s'est intensifié, mais le "stock" de crustacés s'amenuise et on voit poindre un appauvrissement général de la ressource. Les chausiais pensent à l'aquaculture et à l'élevage des coquillages.

Au lieu-dit "la Ville" résidait Marin Marie, peintre officiel de la marine. Il a contribué à la préservation de ce site naturel.

Sur l'île vous rencontrerez une chapelle -non loin d'un mégalithe-, "la pierre à sacrifice". Le dernier curé de Chausey a quitté la paroisse; le presbytère et l'école ont été transformés en gîtes...Le fort militaire du 19<sup>e</sup> siècle a été concédé à la ville de Granville; il abrite maintenant des logements de pêcheurs. Le phare héberge deux gardiens; il contient la centrale électrique de Chausey. Le village des Blainvillais abritait l'été les familles de "soudiers"; ceux-ci brûlaient du varech pour obtenir de la soude, exploitée dans les verreries.

Toutes les maisons de Chausey récupèrent l'eau de pluie des toits. L'été, de l'eau est apportée de Granville. Une dizaine d'hectares sont cultivés dans l'île. Un troupeau de bovins se promène en liberté sur les landes, les dunes et même les îlots voisins. Les haies ayant été décimées par la graphiose de l'orme, de nouvelles plantations viennent d'être réalisées. Au nord de l'île, le paysage est plus sauvage; l'oyat retient le sable des dunes. Ne cueillez surtout pas le chardon bleu ni le minuscule rosier "pimprenelle". La lande à ajoncs abrite des passereaux. En été, les feux sont interdits sur l'île.



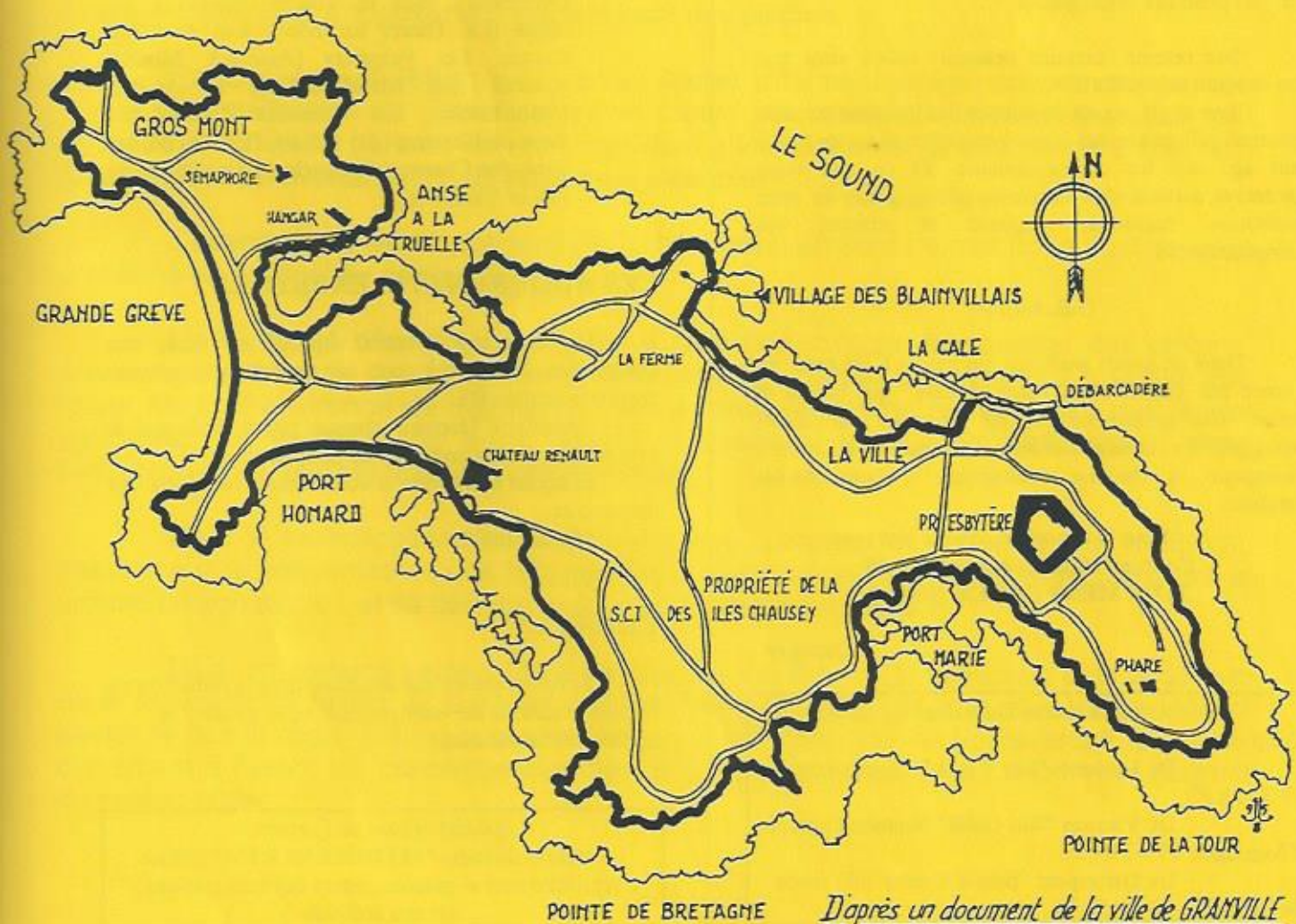
A marée basse sur les grèves se dressent des paysages fantastiques, des chaos de roches aux formes majestueuses, de grandes étendues de vases désertiques. Oiseaux marins et oiseaux migrateurs se partagent la quiétude des îlots. Il y a une importante colonie de Grands Cormorans. Le canard Tadorne niche dans les terriers! Au printemps, il est interdit de débarquer sur les îlots de l'ouest, lors de la reproduction des oiseaux.

Près du village, l'anse de Port Marie offre une plage de sable fin exposée plein Sud. Port Homard et Grande Grève ont des plages plus sauvages.

Le château Renault, vieux fort du 16<sup>e</sup> siècle, a été reconstruit par l'industriel Louis Renault qui mettait au point certaines inventions mécaniques dans le hangar de l' "anse à la truelle". Le sémaphore fut construit en 1857 par la Marine Nationale. Les militaires surveillaient les navires étrangers et aidaient les bateaux français; grâce au télégraphe optique, ils recevaient et adressaient des messages. Le sémaphore abrite aujourd'hui un relais scientifique.

L'archipel des îles Chausey compte une multitude de carrières abandonnées. Le granit servit à construire les quais de St-Malo, le Mont ST-Michel ainsi que les trottoirs des boulevards de Paris.

D'après une documentation de la ville de Granville





## ECOLOGIE

### Au Pays de Galles, visite du "Centre for alternative Technologie" à Machynlleth

Le centre s'est installé sur l'emplacement d'une ancienne exploitation ardoisière au flanc d'une colline. Nous y accédons par un funiculaire original: un wagon, entraîné par le poids d'un réservoir d'eau, descend sur son rail et fait remonter un wagon identique au réservoir vide.

C'est une première information !

Nous flânon d'une présentation à une autre.

- Les sources d'énergie: les éoliennes, les capteurs solaires et le système de stockage du courant, la force des vagues (à titre de démonstration, en actionnant un panneau immergé dans un bassin étroit, on provoque une houle qui anime une mini-centrale électrique. Avec assez de force et de patience, on fait s'allumer un mini-phare...)

- Les économies d'énergie: matériaux et procédés de construction.

- La culture biologique avec production et utilisation intensive de compost ( ces messieurs sont priés de vider leur vessie au bon endroit).

- Une boutique permet d'acquérir cadeaux, articles divers, documents.

- Le restaurant, strictement utilitaire, offre, bien sûr, des produits "biologiques.

Que retenir ? certains ricanent: est-ce ainsi que l'on sauvera la planète ?

Il ne s'agit pas ici de donner des modèles mais de montrer qu'il existe des voies à explorer et surtout qu'il faut agir sur les comportements. Et ce que nous garderons surtout c'est la qualité pédagogique de cette réalisation: regardez, réagissez et adaptez vos comportements.

G.B, août 94

Dans un esprit analogue, un centre a été créé en France par l'association "Terre vivante" qui publie la revue "Les quatre saisons du jardinage" et divers ouvrages. Ce centre s'intéresse surtout à la culture biologique, à l'habitat écologique, à l'alimentation naturelle.

Pour le connaître, visites et stages:

**Centre "Terre Vivante" BP 20  
38710 MENS CEDEX (Isère)**

F. Quiviger

Et l'on notera à toutes fins utiles, les adresses des Coop Bio:

**De Lorient:** "Les 7 Epis" 56, rue Lanveur  
97 37 58 92

**De Vannes:** "Bio Golfe" Impasse François  
d'Argouges 97 47 04 27

**De Quimper:** "Brin d'Avoine" 69, route  
de Bénodet 98 90 53 73

## DES ACR QUI BOUGENT

### NOS SORTIES

Notre association est accueillie aux Offices de tourisme de VANNES et LORIENT où vous pourrez vous inscrire et obtenir tous les renseignements complémentaires sur la sortie projetée. Pour faciliter le travail des organisateurs, n'attendez pas le dernier moment pour informer les Offices de tourisme de votre participation.

Equipez-vous solidement. De bonnes chaussures de marche (montantes de préférence) sont indispensables. Ne craignez pas le sur-équipement: les soutes des cars sont là pour stocker chaussures de rechange, vêtements, boisson etc...que vous n'aurez pas à transporter en randonnée.

Munissez-vous d'un pique-nique pour le midi.

### LES CHANTIERS-RANDONNEES

Au cours de l'année, des activités ont lieu avec des associations amies des ACR du Morbihan. Participer - individuellement ou collectivement -c'est les aider à la protection de l'environnement:

Den Dou Douar (Quéven), Tarz Héol (Ploemeur), Mes et Vilaine (Pénestin), La Vigie (La Trinité sur Mer), Les Amis de Carnac, Les Paludiers (Assérac), Moëlan Accueil, Les Marcheurs de Pen-Ar-Bed (Saint-Renan), Les "Chemins d'Antan" du Pays de Nostang (riv. d'Étel), l'UMIVEM, les Amis des Chemins de Ronde du Finistère et de l'Île et Vilaine etc...

### LES ADHERENTS S'EXPRIMENT

Un sujet précis est à signaler par écrit, une observation demande à coup sûr une photo: envoyez-nous vos documents.

Attention! Derrière chaque photo, indiquer le lieu, la date et les conditions de prise de vue.

Indiquez nous enfin si vous désirez récupérer vos documents.

Merci à tous!

### ERRATA ?

Si vous relevez une anomalie dans la rédaction de la bande- adresse de votre journal ACR, veuillez le signaler au secrétariat.

*Spécial région de Lorient:*

La station de radio "MEDUSE 98.8 FM" diffuse régulièrement et gracieusement des informations sur nos activités



# LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE

(Association Loi 1901)

Protection du Littoral par le biais de la promenade côtière. Nos activités ont pour but de faire connaître et apprécier la côte pour mieux la *PROTEGER*.

## ACTIVITES 1995

### *Dimanche 14 Mai 1995: ARCHIPEL CHAUSEY*

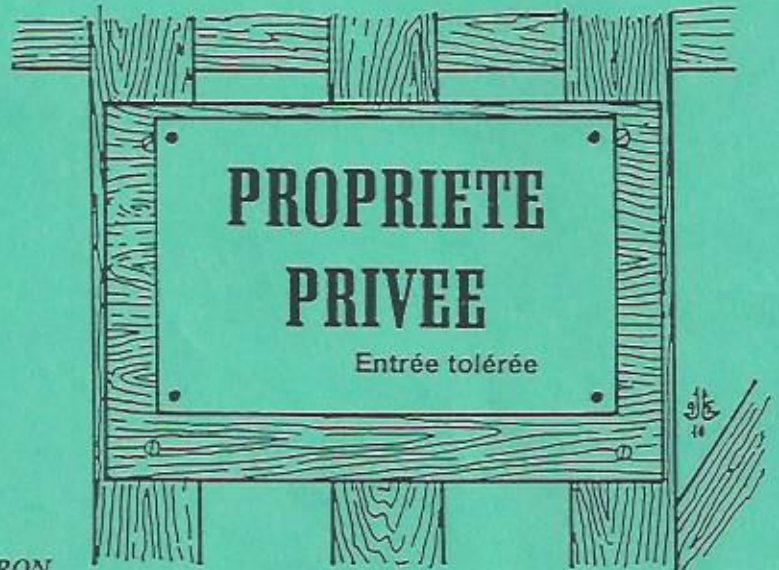
La hauteur des marées et la multiplicité des ilots, chenaux, plaines de sable ou de vase, abrupts reliefs et découpage des rivages font de cet archipel l'un des lieux du monde où le paysage ne cesse d'heure en heure de changer du tout au tout.

Une partie importante de l'île est privée.

Tour de l'île en 2 heures, à la portée de tous.  
Possibilité de pêche à pied.

*Départ matinal. Embarquement : Granville*

En soirée, galettes et saucisses à Cherrueix, bourg accueillant de la baie du Mont St Michel



### *Dimanche 4 Juin 1995: PRESQU'ILE DE QUIBERON*

Fort de Penthièvre, Chemin des Emigrés, Pointe du Percho, arche du Port-Blanc, la Côte sauvage: 14 km en trois étapes, avec possibilité de relais en autocar pour les petites jambes. Commentaire de nos amis locaux. Nous signalons la qualité du cheminement et de la signalisation exécutés par les municipalités de la presqu'île.

*Une sortie à ne pas manquer !*

### *Dimanche 16 Juillet 1995: SANTEC, CLEDER, SIBIRIL et PLOUESCAT.*

Après avoir pris connaissance des atteintes au littoral à Santec (voir p. 11), nous parcourrons une côte accidentée où alterneront criques, roches bizarres, petits ports (Port langoustier de Mogueriec, Porsguen en Plouescat). Cheminement agréable en trois étapes, tantôt pédibus, tantôt en bus. Pour terminer, la Baie du Kernic.

### *Dimanche 3 Septembre 1995: LA CÔTE DE JADE*

La Pointe St Gildas, le musée du Sémaphore; Pornic et son château; Préfailles, sa corniche, sa grotte marine; Paimboeuf, ses vieux quais, ses vieilles demeures, son passé.

Traversée de la Loire au dernier bac.

*Très belle excursion accessible à tous !*

### *Dimanche 8 Octobre 1995: TREGUNC, CONCARNEAU*

La pointe de la Jument: nous franchirons le Minaouët de Kérambars (félicitations aux Municipalités pour cette réalisation).

Parcours de 10 km.

A partir de 17 h, réunion à la salle Municipale, suivie d'un repas en commun.

Ce programme est prévisionnel. Des aléas peuvent se présenter, entraînant des modifications.

Un avis de confirmation paraît donc dans la presse locale avant chaque excursion.

Pour toutes ces sorties, s'inscrire auprès des Offices de tourisme de Vannes et Lorient (voir ci-contre)  
et: ACR 29 - 5, Avenue de Kerdrezec à Quimper. Tél; 98 90 28 52



# LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE



PRIMEL-TREGASTEL 24JUILL.94